



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

5 janvier 2023

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, salle des Glycines, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 30 décembre 2022

Date d'affichage : 30 décembre 2022

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU M. Éric BEVILLON, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Jessica RENAUT, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, M. Grégory LEBLANC, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Loëtitia MAILLARD.

Absente excusée : Mme Laëtitia BOIS qui a donné procuration à M. Giovanni FOULADOUX.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 1

Votants : 19

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022.
3. Vie économique et financière.
 - 3.1. *Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.*
 - 3.2. *Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023 – budget assainissement.*
 - 3.3. *Fixation du mode de gestion des amortissements en M57*
4. Cadre de vie et environnement.
5. Informations diverses.
 - 5.1. *Informations communautaires.*
 - 5.2. *Questions diverses.*

Point ajouté à l'ordre du jour :

- 3.4. *DM 10 Dégrèvement des jeunes agriculteurs.*

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 3 février 2023

En préambule du conseil, une présentation du dispositif « *Voisins Vigilants et Solidaires* » est faite par M. Nicolas VALDIVESIO en visio.

« *Voisins Vigilants et Solidaires* » est un dispositif d'entraide entre voisins qui s'appuie sur des outils de communication performants et sécurisés pour diminuer l'insécurité et développer la convivialité. A ce jour, on recense 730 mairies adhérentes et 1 million de voisins vigilants.

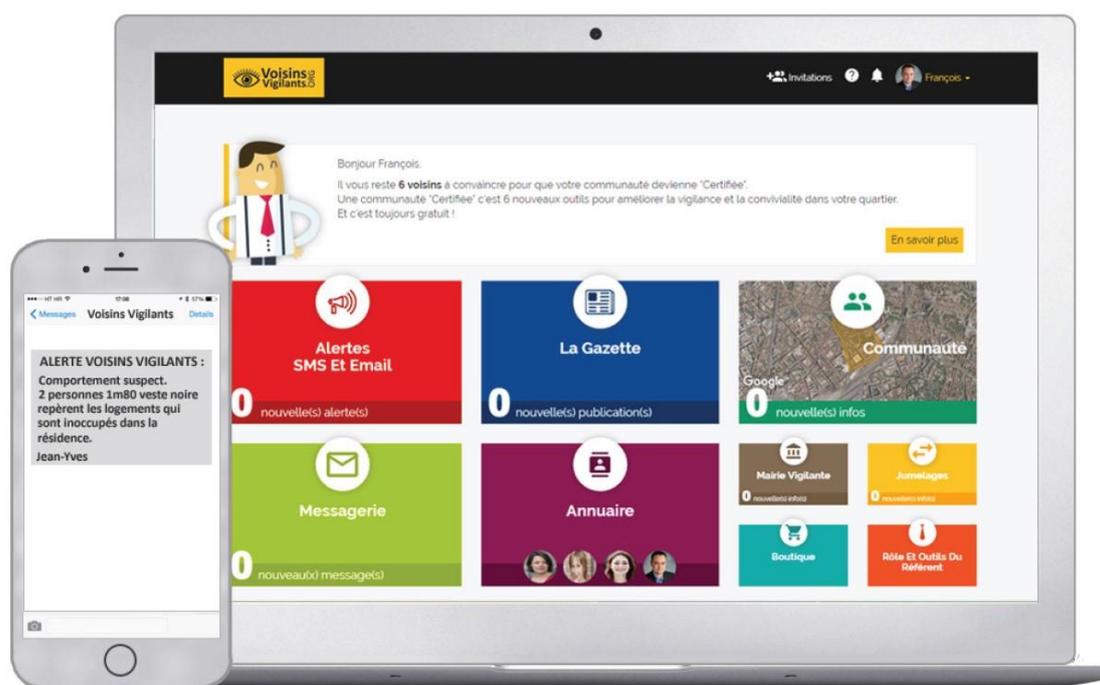
L'efficacité de ce dispositif repose sur la communication et l'écoute. C'est un système qui rassure, resserre les liens entre voisins et renforce les relations entre citoyens et élus. La municipalité joue un rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance dans le cadre du dispositif « *Voisins Vigilants et Solidaires* ». C'est elle qui mettra en relation les voisins vigilants et solidaires et les forces de l'ordre.

Les 4 objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- lutter contre les problèmes d'insécurité ;
- lutter contre les incivilités ;
- rassurer les citoyens ;
- lutter contre les vols et cambriolages.

Le principe :

Devenir Voisin Vigilant et Solidaire, c'est aller vers l'autre et créer de véritables liens de voisinage. Apprendre à se connaître, communiquer, échanger grâce aux outils de la plateforme. Pour cela, chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site www.voisinsvigilants.org. Il remplit le formulaire en quelques clics, puis rejoint les voisins de son quartier et accède à la plateforme. Il peut alors émettre une alerte par sms, participer aux discussions entre voisins, utiliser la messagerie et prendre connaissance de tous les inscrits de son quartier, depuis l'application ou le site.



Les avantages pour la Mairie :

- disposer d'un outil de communication pour alerter et informer la population en temps réel.
- avoir une vision en temps réel de l'activité des Voisins Vigilants et Solidaires dans la ville.
- impulser une dynamique qui permet de renforcer la sécurité, mais aussi de créer du lien social.
- recevoir la signalétique officielle reconnue par les cambrioleurs.
- bénéficier d'un accompagnement complet (formation, plan de communication) pour le développement du dispositif.
- se reposer sur l'équipe Voisins Vigilants pour le développement, le contrôle et l'animation du réseau.

Grâce à la plateforme, la Mairie est connectée aux habitants, accède à toutes les informations importantes et reçoit les alertes des voisins vigilants et solidaires. Elle peut alerter la totalité des inscrits de la commune en un seul clic. Contrairement aux voisins, la mairie peut émettre des alertes concernant un problème météo, des travaux de voirie, ou la mise en place d'une opération tranquillité vacances par exemple.

Elle offre également l'avantage de compléter le réseau de communication existant sur la commune : Ma Mairie En Poche (MMEP) qui compte 606 inscrits.

Le coût :

L'abonnement annuel est de 1 200 € TTC révisable de 5% chaque année si la commune ne s'engage pas pour 5 années. Ce tarif inclut la sécurisation des données RGPD. La collectivité peut s'équiper de panneau signalétique à 85€ HT/unité.

Interventions :

Monsieur Fouladoux rappelle que c'est essentiellement aux périodes de vacances que les cambriolages ont lieu. Les absences peuvent être signalées à la gendarmerie pour qu'ils puissent faire des rondes autour du logement.

Mme Cormier propose de se rapprocher des autres communes du territoire en vue de les parrainer pour peut-être pouvoir négocier un tarif préférentiel.

Mme Chevray pense qu'en terme de communication c'est un bon outil.

Monsieur le Maire indique que pour informer la population, il sera important de se rapprocher de France Services et du conseiller numérique pour former les « futurs voisins ».

Monsieur Leblanc demande en combien de temps le dispositif peut être installé. La réponse est 3 jours.

Pour conclure, il conviendra de prendre une décision au conseil du mois de février 2023.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est demandé de retirer une intervention faite par un élu lors de la séance du 20 décembre.

Le procès-verbal est adopté avec 17 voix pour et 2 abstentions.

3. VIE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur Bonnin.

3.1. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

M. Bonnin rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite par chapitres budgétaires ci-dessous :

Chaire ou opération	libellés	montant des crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	montant des crédits prévus au BP 2022	montant des crédits 2023 ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
105	STADE	7 600,00 €	900,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
106	ATELIER MUNICIPAL	2 657,00 €	- €	2 657,00 €	664,25 €
109	ECOLE	29 172,00 €	- €	29 172,00 €	7 293,00 €
110	SALLE GLYCINES	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €
111	RÉSIDENCE MOITTET FRESNET	0,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	270,00 €
112	MAIRIE	23 663,60 €	11 312,75 €	34 976,35 €	8 744,09 €
114	VOIRIE	442 103,68 €	- 25 605,00 €	416 498,68 €	104 124,67 €
117	ACCESSIBILITE PMR	186 007,80 €	5 112,00 €	191 119,80 €	47 779,95 €
120	BIBLIOTHEQUE	2 100,00 €	- €	2 100,00 €	525,00 €
123	RESTAURANT SCOLAIRE	324 904,11 €	11 511,00 €	336 415,11 €	84 103,78 €
127	LOTISSEMENT LE CHESNEAU	19 751,81 €	- €	19 751,81 €	4 937,95 €
132	PISCINE	18 870,00 €	- €	18 870,00 €	4 717,50 €
135	ACHAT BATIMENT	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	1 138 330,00 €	4 310,75 €	1 142 640,75 €	285 660,19 €

Adopté à l'unanimité avec 19 voix.

3.2. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023 relatif au budget assainissement.

Sur le même principe que le budget de la commune, M. Bonnin présente le tableau permettant aux élus de valider ¼ des montants de l'année 2022 en investissement avant le vote du budget assainissement 2023. Voir tableau ci-dessous :

Chaire ou opération	libellés	montant des crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	montant des crédits prévus au BP 2022	montant des crédits 2023 ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
002	AUTOSURVEILLANCE	0,00 €	1 231,00 €	1 231,00 €	307,75 €
2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	74 341,96 €	- 1 231,00 €	73 110,96 €	18 277,74 €
2315	TRAVAUX EN COURS	3 066,79 €		3 066,79 €	766,70 €
	TOTAL	77 408,75 €	0,00 €	77 408,75 €	19 352,19 €

Adopté à l'unanimité avec 19 voix.

3.3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.

Par délibération en date du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'application du référentiel M57 par la collectivité à compter du 1er janvier 2023, en remplacement de la M14. Une seconde délibération est venue la compléter en date du 13 octobre 2022 afin de préciser que la commune utiliserait la M57 sous sa forme abrégée, forme la mieux adaptée à la taille de la commune de Brette-les-Pins. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations). La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*, option à laquelle il est proposé de déroger. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement *pro rata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune. Il n'y aura pas d'amortissement pour les biens inférieurs à 500 € TTC.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Interventions :

Monsieur Leblanc regrette que l'on n'amortisse pas dès l'achat du matériel mais seulement l'année suivante.

Monsieur Bonnin précise que la collectivité n'est pas obligée d'amortir donc on peut valider les démarches comptables d'amortissement simplifiées.

Monsieur le Maire indique que les tableaux d'amortissement seront rajoutés à ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité avec 19 voix.

3.4. DM 10 Dégrèvement des jeunes agriculteurs.

La trésorerie a demandé en urgence de prendre une délibération pour une décision modificative au titre du budget 2022 concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs. Au budget 2022, il a été inscrit la somme de 750 €. Cependant, le montant communiqué par la trésorerie pour l'année 2022 est de 2 642 €. Il est nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 014.

Interventions :

Monsieur Bonnin précise qu'il a cherché à avoir des explications concernant le montant ainsi que les noms des jeunes agriculteurs. Comme cette demande a été faite 2 jours auparavant, il lui a été impossible d'avoir les explications pour ce soir.

Monsieur Fouladoux indique que ce sont les propriétaires du foncier non bâti qui bénéficient du dégrèvement. Charge à eux de la déduire des loyers appliqués aux jeunes agriculteurs.

Monsieur Leblanc souhaite avoir davantage d'explications.

Mme Chevray précise que ça serait bien de savoir effectivement qui sont les jeunes agriculteurs qui sont concernés.

Monsieur le Maire s'engage à donner les explications au prochain conseil mais dans l'immédiat, il faut voter.

Monsieur Bonnin se veut rassurant en disant que la commune a perçu des recettes qui n'étaient pas prévues au budget suite à des contrôles fiscaux. Enfin, il fait confiance à la DGFIP par rapport au montant qui est demandé par leur service.

Adopté à l'unanimité avec 19 voix.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- la commission mixte Vie économique et financière / Cadre de vie est fixée le vendredi 27 janvier à 18h.
- les vœux du député Mr Martineau se dérouleront le samedi 21 janvier 2023 à 15h au Grand Lucé.
- le service de transport « Illygo » fonctionne à l'échelle du territoire depuis le lundi 2 janvier 2023.
- Mme Pezavant (Inspectrice Education Nationale) a indiqué au Maire que la commune de Brette-les-Pins était sur la pré-liste des fermetures de classe pour la rentrée 2023. Cependant celui-ci se veut rassurant, la directrice ayant recensé déjà 200 élèves présents pour la rentrée scolaire.
- les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 13 janvier à 20h à la salle polyvalente : 6 personnes seront mises à l'honneur.
- le renouvellement du contrat énergie avec le fournisseur Engie a été effectué pour 9 mois à 162 € le Mégawatt.

5.1. Questions diverses.

- restauration scolaire : avenant fait auprès du prestataire jusqu'au mois de novembre 2023, date départ de Brigitte Lechat à la retraite. Il faudra réfléchir à une nouvelle organisation à son départ. Il est souligné que depuis que le prestataire fournit les repas, il n'y a plus de retours négatifs des parents.
- pourquoi n'invite-t-on pas les représentants des parents de la commission « Menus » à voir les travaux de la cuisine ? Ceci est tout à fait envisageable et devra être mis en place.
- où en est le projet des ombrières ? Ce projet devrait voir le jour dans le courant de l'année.
- des vols de fleurs au cimetière sont signalés
- le dispositif faisant écho à voisins vigilants proposé par la gendarmerie est le dispositif « participation citoyenne »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Stéphane FOUCHARD

